



I - 2004 - 0 - 91 - 0400 - 01 (249)

PI 5260

Dépôt : Aly Jaerling
Date : 2 décembre 2004

1

MOTION

La Chambre des Députés

- considérant que l'article 22 du Code des Assurances sociales prévoit que la liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie est établie par les statuts, la Direction de la Santé - Division de la Pharmacie et des Médicaments - et le Contrôle médical de la Sécurité sociale, demandés en leurs avis;
- considérant que dans l'article 22 aucun représentant de médecins travaillant sur le terrain n'est prévu;

demande au Gouvernement

- de faire participer des représentants des médecins travaillant sur le terrain à l'établissement de la liste positive des médicaments pris en charge par l'assurance maladie.

(A. Jaerling) (M. C. Bergès) (M. A. Kellner) (M. Kersch) (M. Hoeschele)